



**PRÉFET  
DE L'AUBE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°082 DU 19/06/2024

PUBLIÉ LE 19 JUIN 2024

# Sommaire

## Agence régionale de santé / Service offre médico-sociale

- ARS - DECISION TARIFAIRE du 14.06.24 N°7166 PORTANT FIXATION POUR 2024 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE MOYENS DE APEI AUBE - 100005875 (4 pages) Page 4
- ARS - DECISION TARIFAIRE du 14.06.24 N°5631 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2024 DE RESIDENCE LE DOMAINE - 100009265 (2 pages) Page 9
- ARS - DECISION TARIFAIRE du 14.06.24 N°5633 PORTANT FIXATION POUR 2024 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE MOYENS DE SAS LES ALYSES - 100007459 (4 pages) Page 12
- ARS - DECISION TARIFAIRE du 14.06.24 N°5634 PORTANT FIXATION POUR 2024 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE MOYENS DE SA ORPEA - SIEGE SOCIAL 920030152 (4 pages) Page 17
- ARS - DECISION TARIFAIRE du 14.06.24 N°7160 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2024 DE L EAM DE MANTENAY 100011881 (2 pages) Page 22
- ARS - DECISION TARIFAIRE du 14.06.24 N°7165 PORTANT FIXATION POUR 2024 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE MOYENS DE APEI AUBE 100005875 (6 pages) Page 25
- ARS - DECISION TARIFAIRE du 14.06.24 N°5635 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2024 DE L EHPAD RÉSIDENCE DE L'EUROPE 100006782 (2 pages) Page 32
- ARS - DECISION TARIFAIRE du 14.06.24 N°5637 PORTANT FIXATION POUR 2024 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE MOYENS DE VILLA DU TERTRE 330062068 (4 pages) Page 35
- ARS - DECISION TARIFAIRE du 14.06.24 N°5638 PORTANT FIXATION POUR 2024 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE MOYENS DE ASS "BRÉVIANDES ACCUEIL SOCIAL" - 100006527 (4 pages) Page 40
- ARS - DECISION TARIFAIRE du 14.06.24 N°7163 PORTANT FIXATION POUR 2024 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE MOYENS DE AFG AUTISME 750022238 (4 pages) Page 45

- ARS - DECISION TARIFAIRE du 14.06.24 N°7164 PORTANT FIXATION POUR 2024 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE MOYENS DE ASSOCIATION RAPHAEL - 100007475 (4 pages)

Page 50

- ARS - DECISION TARIFAIRE du 14.06.24 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2024 DE L EHPAD LES JARDINS DE ROMILLY - 100006691 (2 pages)

Page 55

**Direction de l'Administration Pénitentiaire - Direction Interrégionale des services pénitentiaires du Grand Est / Centre Pénitentiaire de TROYES-LAVAU**

- DISP Grand Est - Arrêté du 18 juin 2024 portant délégation de signature à M. Jean-Daniel TABARY. (1 page)

Page 58

**Secrétariat général commun départemental / Service Ressources humaines**

- SGCD-SRH n°2024-169-0001 - Arrêté du 17 juin 2024 portant organisation des services de la préfecture de l'Aube. (3 pages)

Page 60

## Agence régionale de santé

ARS - DECISION TARIFAIRE du 14.06.24 N°7166  
PORTANT FIXATION POUR 2024 DU MONTANT  
ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION  
GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT  
PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
APEI AUBE - 100005875

DECISION TARIFAIRE N°7166 PORTANT FIXATION POUR 2024  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
APEI AUBE - 100005875

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées - FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE  
"L'ADRET" - 100001072

Centre Action Médico-Sociale Précoce (C.A.M.S.P.) - CENTRE D'ACTION MÉDICO-SOCIALE  
PRÉCOCE - 100008556

Service d'accompagnement médico-social adultes handicapés - SAMSAH DE L'APEI - 100010453

Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées  
FAM SAINT BLIN APEI DE L'AUBE - 520001918

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame CAYRE Virginie en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers la déléguée territoriale de l'AUBE en date du 13/05/2024;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 24/01/2020, prenant effet au 01/01/2020;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2024, au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée APEI AUBE (100005875), a été fixée à 3 596 936,13 €.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024 étant également mentionnés.

**-personnes handicapées: 3 596 936,13 € (dont 3 396 270,74 € imputable à l'Assurance Maladie)**

FINESS	Dotations (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSI AD
100001072	978 781,87	503 415,63	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
100010453	0,00	0,00	0,00	0,00	180 803,49	0,00	0,00	0,00
520001918	446 182,77	93 701,65	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
100008556	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 179 561,34	214 489,38	0,00

FINESS	Prix de journée (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
100001072	124,04	222,45	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
100010453	0,00	0,00	0,00	0,00	54,89	0,00	0,00	0,00
520001918	154,82	105,76	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
100008556	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	294,89	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 299 744,68 € (dont 283 022,57 € imputable à l'Assurance Maladie)

Pour le(s) seul(s) CAMSP du CPOM, la dotation globalisée commune imputable à l'Assurance Maladie s'élève à 1 193 385,33 €. Celle imputable au Département de 200 665,39 €

La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie s'établit à 99 448,78€. La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit à 16 722,12 €.

FINESS	Dotation globale Assurance Maladie (en €)	Dotation globale Département (en €)
100008556	1 193 385,33	200 665,39

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 3 596 936,13 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés:

**-personnes handicapées : 3 596 936,13 €**  
(dont 3 396 270,74 € imputable à l'Assurance Maladie)

FINESS	INT	Dotations (en €)						
		SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
100001072	978 781,87	503 415,63	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
100010453	0,00	0,00	0,00	0,00	180 803,49	0,00	0,00	0,00
520001918	446 182,77	93 701,65	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
100008556	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 179 561,34	214 489,38	0,00

FINESS	INT	Prix de journée (en €)						
		SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
100001072	124,04	222,45	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
100010453	0,00	0,00	0,00	0,00	54,89	0,00	0,00	0,00
520001918	154,82	105,76	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
100008556	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	294,89	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 299 744,68 € (dont 283 022,57 € imputable à l'Assurance Maladie)

Pour le seul CAMSP du CPOM, la dotation globalisée commune imputable à l'Assurance Maladie s'élève à 1 193 385,33 €. La dotation imputable au Département est de 200 665,39 €.

La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie s'établit à 99 448,78 €. La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit à 16 722,12 €.

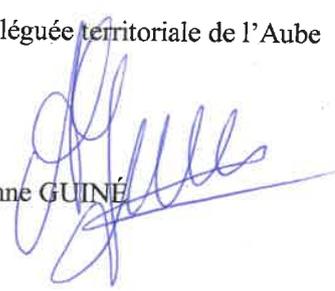
FINESS	Dotation globale Assurance Maladie (en €)	Dotation globale Département (en €)
.100008556	1 193 385,33	200 665,39

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, Rue du Haut Bourgeois, NANCY, 54035 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire APEI AUBE (100005875) et aux structures concernées.

Fait à Troyes, le 14 juin 2024

La Déléguée territoriale de l'Aube

Adrienne GUINÉ



Agence régionale de santé

ARS - DECISION TARIFAIRE du 14.06.24 N°5631  
PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE  
SOINS POUR 2024 DE RESIDENCE LE DOMAINE -  
100009265

DECISION TARIFAIRE N°5631 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2024 DE  
RESIDENCE LE DOMAINE - 100009265

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21/05/2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23/05/2024 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame, CAYRE, Virginie en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers la déléguée territoriale de l'AUBE en date du 13/05/2024 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 19/06/2009 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée RESIDENCE LE DOMAINE (100009265) sise 2, R, DE LA VERRIERE, 10200, Soulaines-Dhuys et gérée par l'entité dénommée SAS LE DOMAINE (100012954);

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> À compter du 01/01/2024, le forfait global de soins est fixé à 1 725 625,61 € au titre de 2024.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 143 802,13 €.

Pour 2024, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 692 992,61	78,38
UHR	0,00	0
PASA	0,00	0
Hébergement Temporaire	32 633,00	49,82
Accueil de jour	0,00	0,00

Article 2 À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 725 625,61 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 692 992,61	78,38
UHR	0,00	0
PASA	0,00	0
Hébergement Temporaire	32 633,00	49,82
Accueil de jour	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 143 802,13 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, Rue du Haut Bourgeois, NANCY, 54035 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS LE DOMAINE (100012954) et à l'établissement concerné.

Fait à Troyes, le 14 juin 2024

La Déléguée territoriale de l'Aube

Adrienne GUINÉ



Agence régionale de santé

ARS - DECISION TARIFAIRE du 14.06.24 N°5633  
PORTANT FIXATION POUR 2024 DU MONTANT  
ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION  
GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT  
PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
SAS LES ALYSES - 100007459

DECISION TARIFAIRE N°5633 PORTANT FIXATION POUR 2024  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
SAS LES ALYSES - 100007459

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS  
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes  
EHPAD LES JARDINS DE CRENEY - 100007558

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes  
EHPAD LA RESIDENCE DE PINEY - 100006881

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21/05/2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23/05/2024 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame CAYRE Virginie en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers la déléguée territoriale de l'AUBE en date du 13/05/2024;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 31/12/2023, prenant effet au 01/01/2024;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2024, au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée SAS LES ALYSES (100007459), a été fixée à 2 866 910,54 €, dont -21 000,00 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024 étant également mentionnés.

**- personnes âgées : 2 866 910,54 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
100006881	1 333 395,51	0,00	0,00	48 950,00	0,00	0,00
100007558	1 484 565,03	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
100006881	69,81	64,83	0,00	0,00
100007558	68,10	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 238 909,21 €.

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 2 887 910,54 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés:

**- personnes âgées : 2 887 910,54 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
100006881	1 333 395,51	0,00	0,00	69 950,00	0,00	0,00
100007558	1 484 565,03	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
100006881	69,81	92,65	0,00	0,00

100007558	68,10	0,00	0,00	0,00
-----------	-------	------	------	------

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 240 659,21 €

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, Rue du Haut Bourgeois, NANCY, 54035 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS LES ALYSES (100007459) et aux structures concernées.

Fait à Troyes, le 14 juin 2024

La Déléguée territoriale de l'Aube

Adrienne GUINÉ





## Agence régionale de santé

ARS - DECISION TARIFAIRE du 14.06.24 N°5634  
PORTANT FIXATION POUR 2024 DU MONTANT  
ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION  
GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT  
PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
SA ORPEA - SIEGE SOCIAL 920030152

DECISION TARIFAIRE N°5634 PORTANT FIXATION POUR 2024  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
SA ORPEA - SIEGE SOCIAL - 920030152

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS  
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes  
EHPAD RÉSIDENCE DE L'ISLE - 100006972

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21/05/2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23/05/2024 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame CAYRE Virginie en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers la déléguée territoriale de l'AUBE en date du 13/05/2024;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 05/12/2022, prenant effet au 01/01/2023;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2024, au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée SA ORPEA - SIEGE SOCIAL (920030152), a été fixée à 2 676 032,28 €.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024 étant également mentionnés.

**- personnes âgées : 2 676 032,28 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
100006972	2 387 597,21	255 802,07	0,00	32 633,00	0,00	0,00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
100006972	67,07	46,62	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 223 002,69 €.

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 2 676 032,28 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés:

**- personnes âgées : 2 676 032,28 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
100006972	2 387 597,21	255 802,07	0,00	32 633,00	0,00	0,00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
100006972	67,07	46,62	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 223 002,69 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, Rue du Haut Bourgeois, NANCY, 54035 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

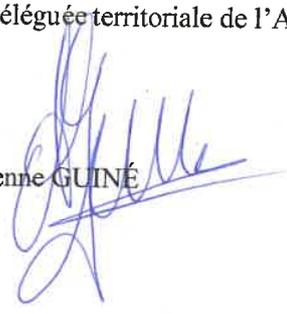
Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SA ORPEA - SIEGE SOCIAL (920030152) et aux structures concernées.

Fait à Troyes, le 14 juin 2024

La Déléguée territoriale de l'Aube

Adrienne GUINÉ





Agence régionale de santé

ARS - DECISION TARIFAIRE du 14.06.24 N°7160  
PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE  
SOINS POUR 2024 DE L EAM DE MANTENAY  
100011881

DECISION TARIFAIRE N°7160 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2024 DE  
L'EAM DE MANTENAY - 100011881

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame CAYRE Virginie en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers la déléguée territoriale de l'AUBE en date du 13/05/2024 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 16/12/2021 de la structure Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées dénommée EAM DE MANTENAY (100011881) sise 1 R DE LA LIBÉRATION 10180 Saint-Lyé et gérée par l'entité dénommée APEI AUBE (100005875) ;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 31/12/1899, le forfait global de soins est fixé à 135 000,00 € au titre de 2024.

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 11 250,00 €.

Soit un forfait journalier de soins de 92,21 €.

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

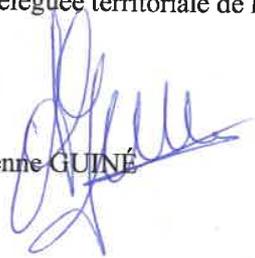
- forfait annuel global de soins 2025: 135 000,00 € (douzième applicable s'élevant à 11 250,00 €)
- forfait journalier de soins de reconduction de 92,21 €

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6 Rue du Haut Bourgeois NANCY 54035 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire APEI AUBE (100005875) et à l'établissement concerné.

Fait à Troyes, le 14 juin 2024

La Déléguée territoriale de l'Aube

Adrienne GUINÉ



## Agence régionale de santé

ARS - DECISION TARIFAIRE du 14.06.24 N°7165  
PORTANT FIXATION POUR 2024 DU MONTANT  
ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION  
GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT  
PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
APEI AUBE 100005875

DECISION TARIFAIRE N°7165 PORTANT FIXATION POUR 2024  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
APEI AUBE - 100005875

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS  
Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) - MAS LE VILLAGE - 100006980

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME GAI SOLEIL - 100000173

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME VERGER FLEURI - 100000207

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IMPRO L'ACCUEIL - 100000223

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT "LE TERTRE" - 100001056

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME L'EVEIL - 100002286

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT LE MENOIS - 100003391

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD DÉFICIENTS INTELLEC  
LA SITTELLE - 100003458

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESPACE ESAT - 100003565

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT SELF LA FONTAINE - 100006295

Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (I.T.E.P.) - L'ÉVEIL - ITEP - 100007590

Etablissement pour Enfants ou Adolescents Polyhandicapés - ACCUEIL JOUR POLYHAND  
LES PARPAILLOLS - 100007707

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - CAP ESAT - 100010644

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;

- VU l'arrêté ministériel du 21/05/2024 publié au Journal Officiel du 23/05/2024 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame CAYRE Virginie en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers la déléguée territoriale de l'AUBE en date du 13/05/2024;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 31/12/2018, prenant effet au 01/01/2019;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2024, au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée APEI AUBE (100005875), a été fixée à 27 029 534,82 €, dont **-182 991,28 €** à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024 étant également mentionnés.

**-personnes handicapées: 27 029 534,82 €** (dont 27 029 534,82 € imputable à l'Assurance Maladie)

FINESS	Dotations (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
100000173	0,00	3 694 398,93	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
100000207	1 188 515,05	1 806 542,84	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
100000223	1 793 847,79	326 154,16	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
100001056	0,00	1 563 552,26	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

100002286	717 097,13	1 354 470,14	0,00	0,00	223 029,63	0,00	0,00	0,00
100003391	0,00	2 020 319,68	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
100003458	0,00	0,00	0,00	0,00	1 279 637,18	0,00	0,00	0,00
100003565	0,00	1 694 133,54	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
100006295	0,00	1 167 230,71	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
100006980	4 246 171,74	707 695,29	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
100007590	370 298,61	246 865,71	0,00	0,00	96 645,59	0,00	0,00	0,00
100007707	0,00	1 845 588,71	0,00	0,00	193 538,27	0,00	0,00	0,00
100010644	0,00	493 801,86	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINESS	Prix de journée (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
100000173	0,00	213,49	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
100000207	263,82	263,81	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
100000223	323,57	272,48	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
100001056	0,00	69,32	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
100002286	394,01	310,09	0,00	0,00	148,69	0,00	0,00	0,00
100003391	0,00	62,05	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
100003458	0,00	0,00	0,00	0,00	169,53	0,00	0,00	0,00

100003565	0,00	71,97	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
100006295	0,00	62,93	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
100006980	262,71	448,48	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
100007590	492,42	310,91	0,00	0,00	80,54	0,00	0,00	0,00
100007707	0,00	426,73	0,00	0,00	191,81	0,00	0,00	0,00
100010644	0,00	68,04	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 2 252 461,25 € (dont 2 252 461,25 € imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 27 212 526,10 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés:

**-personnes handicapées : 27 212 526,10 €**  
(dont 27 212 526,10 € imputable à l'Assurance Maladie)

FINESS	Dotations (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
100000173	0,00	3 757 581,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
100000207	1 199 829,15	1 823 740,26	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
100000223	1 871 099,51	340 199,93	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
100001056	0,00	1 563 552,26	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
100002286	717 097,13	1 354 470,14	0,00	0,00	223 029,63	0,00	0,00	0,00
100003391	0,00	2 020 319,68	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
100003458	0,00	0,00	0,00	0,00	1 279 637,18	0,00	0,00	0,00
100003565	0,00	1 694 133,54	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
100006295	0,00	1 167 230,71	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
100006980	4 246 171,74	707 695,29	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

100007590	370 298,61	246 865,71	0,00	0,00	96 645,59	0,00	0,00	0,00
100007707	0,00	1 845 588,71	0,00	0,00	193 538,27	0,00	0,00	0,00
100010644	0,00	493 801,86	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINESS	Prix de journée (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
100000173	0,00	217,14	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
100000207	266,33	266,32	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
100000223	337,50	284,21	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
100001056	0,00	69,32	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
100002286	394,01	310,09	0,00	0,00	148,69	0,00	0,00	0,00
100003391	0,00	62,05	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
100003458	0,00	0,00	0,00	0,00	169,53	0,00	0,00	0,00
100003565	0,00	71,97	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
100006295	0,00	62,93	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
100006980	262,71	448,48	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
100007590	492,42	310,91	0,00	0,00	80,54	0,00	0,00	0,00
100007707	0,00	426,73	0,00	0,00	191,81	0,00	0,00	0,00
100010644	0,00	68,04	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 2 267 710,52 € (dont 2 267 710,52 € imputable à l'Assurance Maladie)

### Article 3

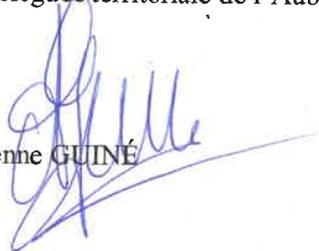
Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, Rue du Haut Bourgeois, NANCY, 54035 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire APEI AUBE 100005875) et aux structures concernées.

Fait à Troyes, le 14 juin 2024

La Déléguée territoriale de l'Aube

Adrienne GUINÉ



Agence régionale de santé

ARS - DECISION TARIFAIRE du 14.06.24 N°5635  
PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE  
SOINS POUR 2024 DE L' EHPAD RÉSIDENCE DE  
L'EUROPE 100006782

DECISION TARIFAIRE N°5635 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2024 DE  
L'EHPAD RÉSIDENCE DE L'EUROPE - 100006782

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21/05/2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23/05/2024 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame, CAYRE, Virginie en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers la déléguée territoriale de l'AUBE en date du 13/05/2024 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée EHPAD RÉSIDENCE DE L'EUROPE (100006782) sise 15, AV, LATTRE DE TASSIGNY, , , , 10000, Troyes et gérée par l'entité dénommée SA ORPEA - SIEGE SOCIAL (920030152);

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> À compter du 01/01/2024, le forfait global de soins est fixé à 2 034 906,68 € au titre de 2024.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 169 575,56 €.

Pour 2024, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 018 706,68	59,55
UHR	0,00	0
PASA	0,00	0
Hébergement Temporaire	16 200,00	54,00
Accueil de jour	0,00	0,00

Article 2 À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 034 906,68 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 018 706,68	59,55
UHR	0,00	0
PASA	0,00	0
Hébergement Temporaire	16 200,00	54,00
Accueil de jour	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 169 575,56 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, Rue du Haut Bourgeois, NANCY, 54035 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SA ORPEA - SIEGE SOCIAL (920030152) et à l'établissement concerné.

Fait à Troyes, le 14 juin 2024

La Déléguée territoriale de l'Aube

Adrienne GUINÉ

## Agence régionale de santé

ARS - DECISION TARIFAIRE du 14.06.24 N°5637  
PORTANT FIXATION POUR 2024 DU MONTANT  
ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION  
GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT  
PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
VILLA DU TERTRE 330062068

DECISION TARIFAIRE N°5637 PORTANT FIXATION POUR 2024  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
VILLA DU TERTRE - 330062068

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS  
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD VILLA DU TERTRE  
100006568

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD LE PARC DU CHATEAU  
100004159

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21/05/2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23/05/2024 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame CAYRE Virginie en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers la déléguée territoriale de l'AUBE en date du 13/05/2024;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 31/12/2021, prenant effet au 01/01/2022;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2024, au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée VILLA DU TERTRE (330062068), a été fixée à 3 758 046,50 €.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024 étant également mentionnés.

**- personnes âgées : 3 758 046,50 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
100004159	1 548 672,90	0,00	90 000,00	65 267,00	0,00	0,00
100006568	1 866 206,60	0,00	90 000,00	97 900,00	0,00	0,00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
100004159	62,45	54,39	0,00	0,00
100006568	59,47	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 313 170,54 €.

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 3 758 046,50 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés:

**- personnes âgées : 3 758 046,50 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
100004159	1 548 672,90	0,00	90 000,00	65 267,00	0,00	0,00
100006568	1 866 206,60	0,00	90 000,00	97 900,00	0,00	0,00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
100004159	62,45	54,39	0,00	0,00
100006568	59,47	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 313 170,54 € .

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, Rue du Haut Bourgeois, NANCY, 54035 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire VILLA DU TERTRE (330062068) et aux structures concernées.

Fait à Troyes, le 14 juin 2024

La Déléguée territoriale de l'Aube

  
Adrienne GUINÉ



## Agence régionale de santé

ARS - DECISION TARIFAIRE du 14.06.24 N°5638  
PORTANT FIXATION POUR 2024 DU MONTANT  
ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION  
GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT  
PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
ASS "BRÉVIANDES ACCUEIL SOCIAL" -  
100006527

DECISION TARIFAIRE N°5638 PORTANT FIXATION POUR 2024  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
ASS "BRÉVIANDES ACCUEIL SOCIAL" - 100006527

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS  
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD RÉSIDENCE  
LA ROSERAIE - 100006535

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21/05/2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23/05/2024 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame CAYRE Virginie en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers la déléguée territoriale de l'AUBE en date du 13/05/2024;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 15/11/2019, prenant effet au 01/01/2020;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2024, au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASS "BRÉVIANDES ACCUEIL SOCIAL" (100006527), a été fixée à 2 576 989,90 €.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024 étant également mentionnés.

**- personnes âgées : 2 576 989,90 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
100006535	2 052 163,71	0,00	90 000,00	16 317,00	418 509,19	0,00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
100006535	60,18	46,62	174,38	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 214 749,16 €.

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 2 576 989,90 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés:

**- personnes âgées : 2 576 989,90 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
100006535	2 052 163,71	0,00	90 000,00	16 317,00	418 509,19	0,00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
100006535	60,18	46,62	174,38	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 214 749,16 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, Rue du Haut Bourgeois, NANCY, 54035 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

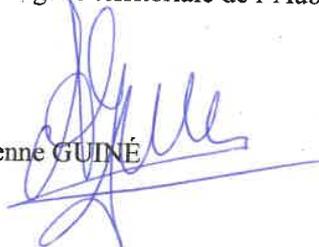


- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASS "BRÉVIANDES ACCUEIL SOCIAL" (100006527) et aux structures concernées.

Fait à Troyes, le 14 juin 2024

La Déléguée territoriale de l'Aube

Adrienne GUINÉ



## Agence régionale de santé

ARS - DECISION TARIFAIRE du 14.06.24 N°7163  
PORTANT FIXATION POUR 2024 DU MONTANT  
ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION  
GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT  
PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
AFG AUTISME 750022238

DECISION TARIFAIRE N°7163 PORTANT FIXATION POUR 2024  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CON-  
TRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
AFG AUTISME - 750022238

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS  
Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD POLE  
AUBTIMISME D'AFG AUTISME - 100008838

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 pu-  
bliée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application  
de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'ob-  
jectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établis-  
sements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations ré-  
gionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame CAYRE Virginie en qualité de  
Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers la déléguée terri-  
toriale de l'AUBE en date du 13/05/2024;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 31/12/2021, prenant effet au  
01/01/2022;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2024, au titre de 2024, la dotation globalisée commune des éta-  
blissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par  
l'entité dénommée AFG AUTISME (750022238), a été fixée à 2 239 530,28 €.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024  
étant également mentionnés.

**-personnes handicapées: 2 239 530,28 €** (dont 2 239 530,28 € imputable à l'Assurance Maladie)

		Dotations (en €)						
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
100008838	0,00	636 063,27	141 335,81	0,00	931 453,37	157 945,65	372 732,18	0,00

		Prix de journée (en €)						
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
100008838	0,00	227,73	101,17	0,00	155,63	113,06	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 186 627,52 € (dont 186 627,52 € imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 2 239 530,28 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés:

**-personnes handicapées : 2 239 530,28 €**  
(dont 2 239 530,28 € imputable à l'Assurance Maladie)

		Dotations (en €)						
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
100008838	0,00	636 063,27	141 335,81	0,00	931 453,37	157 945,65	372 732,18	0,00

		Prix de journée (en €)						
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
100008838	0,00	227,73	101,17	0,00	155,63	113,06	0,00	0,00

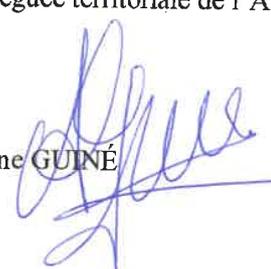
Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 186 627,52 € (dont 186 627,52 € imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, Rue du Haut Bourgeois, NANCY, 54035 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire AFG AUTISME (750022238) et aux structures concernées.

Fait à Troyes, le 14 juin 2024

La Déléguée territoriale de l'Aube

Adrienne GUINÉ





## Agence régionale de santé

ARS - DECISION TARIFAIRE du 14.06.24 N°7164  
PORTANT FIXATION POUR 2024 DU MONTANT  
ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION  
GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT  
PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
ASSOCIATION RAPHAEL - 100007475

DECISION TARIFAIRE N°7164 PORTANT FIXATION POUR 2024  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
ASSOCIATION RAPHAEL - 100007475

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS  
Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées - FOYER D'ACC MEDICALISÉ  
LES TOMELLES - 100007939

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame CAYRE Virginie en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers la déléguée territoriale de l'AUBE en date du 13/05/2024;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 31/12/2020, prenant effet au 01/01/2021;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2024, au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION RAPHAEL (100007475), a été fixée à 424 727,18 €.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024 étant également mentionnés.

**-personnes handicapées: 424 727,18 € (dont 424 727,18 € imputable à l'Assurance Maladie)**

	Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
100007939	375 672,13	49 055,05	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
100007939	97,48	122,03	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 35 393,93 € (dont 35 393,93 € imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 424 727,18 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés:

**-personnes handicapées : 424 727,18 €**  
(dont 424 727,18 € imputable à l'Assurance Maladie)

	Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
100007939	375 672,13	49 055,05	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
100007939	97,48	122,03	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 35 393,93 € (dont 35 393,93 € imputable à l'Assurance Maladie)

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, Rue du Haut Bourgeois, NANCY, 54035 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION RAPHAEL (100007475) et aux structures concernées.

Fait à Troyes, le 14 juin 2024

La Déléguée territoriale de l'Aube

Adrienne GUINÉ





Agence régionale de santé

ARS - DECISION TARIFAIRE du 14.06.24  
PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE  
SOINS POUR 2024 DE L EHPAD LES JARDINS DE  
ROMILLY - 100006691

DECISION TARIFAIRE N°5636 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2024 DE  
L'EHPAD LES JARDINS DE ROMILLY - 100006691

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté du 21/05/2024 fixant pour 2024 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 23/05/2024 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame, CAYRE, Virginie en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers la déléguée territoriale de l'AUBE en date du 13/05/2024 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée EHPAD LES JARDINS DE ROMILLY (100006691) sise 66, AV, DE LA LIBERTE, 10100, Romilly-sur-Seine et gérée par l'entité dénommée SA ORPEA - SIEGE SOCIAL (920030152);

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> À compter du 01/01/2024, le forfait global de soins est fixé à 1 972 910,76 € au titre de 2024.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 164 409,23 €.

Pour 2024, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 952 180,76	66,18
UHR	0,00	0
PASA	0,00	0
Hébergement Temporaire	20 730,00	51,83
Accueil de jour	0,00	0,00

Article 2 À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 972 910,76 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 952 180,76	66,18
UHR	0,00	0
PASA	0,00	0
Hébergement Temporaire	20 730,00	51,83
Accueil de jour	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 164 409,23 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, Rue du Haut Bourgeois, NANCY, 54035 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SA ORPEA - SIEGE SOCIAL (920030152) et à l'établissement concerné.

Fait à Troyes, le 14 juin 2024

La Déléguée territoriale de l'Aube

Adrienne GUINE

Direction de l'Administration Pénitentiaire -  
Direction Interrégionale des services  
pénitentiaires du Grand Est

DISP Grand Est - Arrêté du 18 juin 2024 portant  
délégation de signature à M. Jean-Daniel  
TABARY.

**Ministère de la Justice**

**Direction interrégionale des services pénitentiaires de Grand-Est**

**Centre Pénitentiaire de Troyes-Lavau**

**À Lavau**

**Le 18 juin 2024**

**Arrêté portant délégation de signature**

- Vu l'article R. 361-3 du code pénitentiaire ;
- Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 11/02/2022 nommant Madame Danièle BOILLÉE en qualité de chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Troyes-Lavau.

**Le chef de l'établissement du Centre Pénitentiaire de Troyes-Lavau**

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Daniel TABARY, chef de détention du Centre Pénitentiaire de Troyes-Lavau, à l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions relatives à l'inscription sur les listes électorales et au vote par correspondance des personnes détenues et définies à l'article R. 361-3 du code pénitentiaire.

**Article 2** : M. Jean-Daniel TABARY, chef de détention du Centre Pénitentiaire de Troyes-Lavau, assiste en tant que de besoin le chef de l'établissement du centre pénitentiaire de Troyes-Lavau dans les attributions pour lesquelles il a reçu délégation de signature à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du chef de l'établissement du Centre pénitentiaire de Troyes-Lavau lui donnant délégation de signature.

**Article 3** : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département dans lequel l'établissement a son siège et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Fait à Lavau

Le 18 juin 2024

P/ Le chef d'établissement  
**Camille LE BOULANGER**  
Adjointe au chef d'établissement  
Centre Pénitentiaire de TROYES-LAVAU



Secrétariat général commun départemental

SGCD-SRH n°2024-169-0001 - Arrêté du 17 juin  
2024 portant organisation des services de la  
préfecture de l'Aube.

**Arrêté SGCD-SRH n° 2024-169-0001  
portant organisation des services de la préfecture de l'Aube**

**La préfète de l'Aube,  
Chevalier de l'ordre nationale du Mérite**

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

**Vu** le code général de la fonction publique ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et des départements et notamment son article 26 ;

**Vu** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration et notamment son article 6 ;

**Vu** le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

**Vu** l'avis du comité social d'administration de la préfecture et du secrétariat général commun départemental en date du 18 mars 2024 ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la Préfecture de l'Aube,

**ARRÊTE**

**Article premier** : Les services de la préfecture de l'Aube sont composés :

- du cabinet,
- du secrétariat général,
- de la sous-préfecture de Nogent-sur-Seine,
- de la sous-préfecture de Bar-sur-Aube.

La sous-préfecture de Bar-sur-Aube comprend :

- le pôle coordination et ingénierie,
- le pôle secrétariat et relations des usagers,
- un chargé de mission ruralité.

Est placé sous l'autorité directe de la préfète, le délégué du préfet pour les quartiers prioritaires.

L'organisation de ces services est arrêtée conformément aux articles 2 à 4.

**Article 2** : Les services du cabinet (SdC) comprennent :

- le bureau de la représentation de l'État et de la communication (BREC),
- le service des sécurités (SdS) composé :
  - \* du bureau interministériel de défense et de protection civile (BIDPC),
  - \* du bureau de la sécurité intérieure et des polices administratives (BSIPA).

**Article 3** : Les directions, service et entités relevant du secrétariat général sont les suivants :

- **la direction de la citoyenneté, de la légalité et des collectivités locales (DCLCL) qui comprend :**

\* le service des collectivités locales (SCL) constitué :

- du bureau du conseil et du contrôle de légalité (BCLCL) organisé ainsi :
  - . une section contrôle de légalité et intercommunalité (SCLI)
  - . une section budget et dotation (SBD)

- du bureau des élections et des missions de proximité (BEMP)

\* le service des étrangers (SdE) constitué :

- du bureau du séjour (BS)
- du bureau de l'éloignement et de l'asile (BEA)

\* le centre d'expertise et de ressources titres – permis de conduire (CERT PC) organisé ainsi :

- un pôle instruction (PI) :
  - . une section instruction 1 (SI1)
  - . une section instruction 2 (SI2)

- un pôle fraude (PF)

- **le service de la coordination interministérielle et de l'appui territorial (SCIAT) constitué :**

- d'un agent chargé des projets d'intérêt départemental
- du pôle d'appui territorial (PAT)
- du pôle de coordination interministérielle et de concertation publique (PCICP)
- d'un chargé de mission Clairvaux – ligne 4
- d'un chef de projet "Village d'avenir"

**Article 4** : Cette organisation entre en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2024.

**Article 5** : L'arrêté préfectoral SGCD-SRH n° 2024-45-0001 du 14 février 2024 portant organisation des services de la préfecture de l'Aube est abrogé.

**Article 6** : Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Troyes, le **17 JUIN 2024**

La préfète



Cécile DINDAR

